



APPEL À PROJETS DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA MEUSE :

ACTIONS COLLECTIVES POUR LES SENIORS À DOMICILE OU EN ÉTABLISSEMENT PERMETTANT D'ENTREtenir LE CAPITAL SANTÉ

Date limite du dépôt des candidatures :

Pour la Conférences des Financeurs du **11 avril 2023** :
dépôt des candidatures le **17 mars 2023**

Pour la Conférence des Financeurs du **19 septembre 2023** :
dépôt des candidatures pour le **18 août 2023**

La Conférence des Financeurs en quelques mots :

Aujourd'hui, les personnes âgées de 60 ans et plus représentent 15 millions de personnes, elles seront 18.9 millions en 2025 et près de 24 millions en 2060. Cette transition démographique déjà amorcée doit permettre un réajustement de nos politiques en faveur des personnes âgées et mettre l'accent sur les mesures permettant de prévenir la perte d'autonomie chez nos séniors.

Dans ce contexte la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement du 28 décembre 2015 a instauré la création d'une nouvelle instance départementale : La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA).

Cet espace de gouvernance et de coordination des financements vise à développer les politiques de prévention et de préservation de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus, ainsi que les politiques de soutien aux aidants à travers une approche plus collective pour le Bien Vieillir en Meuse.





Sur la base d'un diagnostic des besoins et recensement des initiatives locales, les membres de la Conférence identifient des axes prioritaires qui s'en dégagent pour les inscrire au sein d'un programme coordonné de financement des actions de prévention. Ce dernier doit permettre l'émergence d'une stratégie coordonnée de prévention.

Le nouveau programme coordonné de la CFPPA de la Meuse **2023/2026**, au-delà des six items prévus par la loi, repose sur une vision globale et ciblée, priorisant notamment :

- Les bienfaits de l'activité physique et de l'alimentation sur le vieillissement ;
- Le lien social et la lutte contre l'isolement ;
- L'accès aux aides techniques ;
- Le repérage et les prises en charge précoces ;
- L'aménagement du logement ;
- Le soutien aux aidants.

Dans ce contexte, la mise en œuvre de la CFPPA repose sur l'engagement de l'ensemble des acteurs qui interviennent dans la prévention de la perte de l'autonomie et sur une gouvernance partagée de l'ensemble des parties prenantes.

Le contexte de notre territoire :

Les récents travaux de l'INSEE soulignent le caractère vieillissant de la population Meusienne par rapport au Grand Est, **un Meusien sur trois aura plus de 60 ans à l'horizon 2030.**

Le département présente une des plus faibles densités de l'ensemble des départements du Grand Est, en 2022, la densité moyenne en Meuse était de 28 hab./km², pour 105 hab./km² au plan national, avec un taux de mortalité plus élevé qu'au national. L'espérance de vie pour les 60 ans et plus, reste supérieure pour les femmes en Meuse. Les personnes de 60 ans et plus, en Meuse, se caractérisent par une relative pauvreté. Ils vivent majoritairement en milieu rurale, et sont relativement éloignés des équipements de proximité et des moyens de mobilités situés quant à eux plutôt, en zones urbaines et périurbaines.

La densité de professionnels de santé est suffisante en Meuse. La mise en place des maisons de santé pluridisciplinaires, les équipes mobiles, les SSIAD et SAAD doit permettre d'assurer dans l'ensemble un maillage territorial suffisant. Toutefois la baisse démographique médical, qui ne fera que s'accroître dans les années à venir (nombreux départ en retraites des professionnels de la santé), renforce le constat médical et ne permet pas de conforter ce maillage territorial.





Des dispositifs numériques sont en cours de développement pour favoriser l'accès aux soins et un meilleur suivi des parcours de soins des usagers en sécurité afin de réduire les inégalités et doivent être soutenus par des actions de prévention.

De même, certains dispositifs sont mis en place en faveur des personnes âgées et des aidants pour un meilleur accompagnement et soutien : les Maisons des solidarités (MDS), les contrats locaux de santé, le DAC (Dispositif d'Appui à la Coordination) les CPTS (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé) les Instances locales de Coordination Gériatrique (ILCG), les associations d'aides aux aidants.

On note une augmentation de bénéficiaires d'aides notamment l'APA à domicile surtout chez les femmes et les personnes de 80 à 89 ans.

Dans ce contexte de fragilisation des Séniors il apparaît nécessaire de soutenir les actions collectives de prévention pour les Séniors à domicile ou en établissement permettant d'entretenir le capital santé.

A - LES PROJETS

1. Objectifs généraux

Il s'agit dans cet axe de soutenir toutes actions collectives participant à maintenir son capital santé et prévenir les effets du vieillissement sur la santé et sur le bien être quotidien des personnes âgées. Il s'agit de soutenir des actions permettant de :

- Préserver l'autonomie des personnes et entretenir leur capital santé ;
- Informer, sensibiliser, mobiliser les personnes de 60 ans et plus, à la prévention de la perte d'autonomie, notamment au moment du passage à la retraite ;
- Améliorer le cadre et la qualité de vie ;
- Renforcer le lien social ;
- Favoriser l'inclusion numérique pour les personnes essentiellement en établissements ;
- Lutter contre les situations de fragilités sociales et économiques.

2. Population ciblée

Les actions doivent bénéficier directement aux personnes de 60 ans et plus, vivant à domicile, dans un Habitat inclusif ou en Etablissement public ou privés.





3. Porteurs de Projets

Les porteurs devront démontrer la mise en place d'un travail partenarial avec les acteurs locaux attestant que les actions s'inscrivent dans un ancrage territorial. Les porteurs de projets doivent faire apparaître les compétences nécessaires à la réalisation du projet et à l'animation de la thématique ou bien, ils peuvent faire appel à des compétences extérieures (sur justificatif des diplômes et avec des devis pour les prestations). Les établissements publics ou privés peuvent candidater sur cet appel à projets, ainsi que les Résidences Autonomie ne bénéficiant pas du forfait autonomie versé par la CFPPA.

4. Thématiques et Priorités d'Actions

Il s'agit de mettre en place des actions visant à informer, sensibiliser ou accompagner les personnes de 60 ans et plus afin qu'elles adaptent leurs habitudes de vie et ainsi évitent, limitent ou retardent la perte d'autonomie.

Les projets doivent répondre à tout ou partie des orientations suivantes :

- Passer les messages de prévention et de sensibilisation à la perte d'autonomie liée à l'avancée en âge notamment au moment clef du passage à la retraite ;
- Agir sur les facteurs ralentissant la perte d'autonomie, et touchant le capital santé, l'activité physique, la prévention des chutes, l'équilibre, les actions sur la mémoire, la nutrition ;
- Améliorer la qualité de l'environnement de vie des personnes, notamment en termes d'épanouissement personnel, de bien-être, et de permettre de lutter contre l'isolement psychique.

Liste non limitative : Le candidat pourra proposer une autre thématique s'il démontre l'intérêt du projet dans le cadre de la prévention du maintien de leur capital santé.

5. Modalités d'intervention

Les candidats devront privilégier le caractère collectif des actions de prévention. Elles devront concerner directement les personnes meusiennes de 60 ans et plus et se déployer sur le Département. Ces actions collectives pourront se tenir en comité restreint ou prendre la forme de conférences, de forums, etc. Elles pourront être ponctuelles ou cycliques, mais devront permettre de maintenir le capital santé des seniors vivant à domicile ou en établissements.





6. Actions non éligibles

- Les actions de prévention strictement individuelles ;
- Les actions relevant du champ d'une autre section budget de la CNSA (Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie) ;
- Les actions relevant des financements de droit commun
- Les actions destinées aux professionnels, notamment action de formation
- Les actions destinées aux résidents des Résidences Autonomie bénéficiant du forfait Autonomie ;
- Les actions à destination uniquement des aidants (un appel à projets spécifique pour le soutien aux aidants des personnes de 60 et plus sera effectué en 2023) ;
- Action de prévention santé bénéficiant déjà d'un appel à projet de l'ARS ou relevant des régimes de santé.

7. Utilisation des subventions de la CFPPA

Les financements ne peuvent être mobilisés pour soutenir la réalisation d'un investissement ou contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet. Ils doivent être alloués pour un objet déterminé, un projet spécifique, ainsi toutes les dépenses valorisées par le porteur de projet et financées par les concours doivent s'inscrire dans le cadre de la réalisation d'une action de prévention de la perte d'autonomie.

Le porteur de projet peut valoriser la rémunération d'un intervenant impliqué dans l'animation de l'action, mais l'ensemble des postes de la structure n'a pas vocation à être valorisé dans le cadre du budget prévisionnel de l'action (fonction de direction, de pilotage, secrétariat, etc...).

De la même manière, si les dépenses liées à la rémunération d'intervenants peuvent être valorisées, le concours de la conférence des financeurs n'a pas vocation à financer des postes pérennes au sein d'une structure.

La logique doit rester celle d'une subvention au projet. Les actions qui ont pour seul objet, l'achat de matériel (tablettes par exemple) ne sont pas éligibles au concours de la CFPPA.

Le porteur de projet peut valoriser dans le budget prévisionnel de l'action, l'achat de matériel permettant la mise en œuvre de l'action proposée, mais la réalisation d'un investissement n'est pas éligible aux concours.





La part des dépenses liées à la valorisation de l'achat de matériel (lorsqu'elle peut être prise en charge par la CFPPA), doit en revanche être minoritaire au regard du coût global de l'action. Le porteur du projet peut valoriser dans le budget de l'action, les frais liés au transport des participants vers le lieu où se déroule l'action (location d'un minibus par exemple). La part des dépenses liées à la valorisation des transports doit en revanche être minoritaire au regard du coût global de l'action.

Le porteur peut valoriser dans le budget de l'action, les frais liés à la location du lieu où se déroule l'action, si celui-ci ne peut être mis à disposition à titre gracieux. Les charges locatives de la structure qui porte le projet ne sont en revanche pas éligibles au concours de la CFPPA.

B - CANDIDATURES ET PROCÉDURES

1. Critères d'instruction des dossiers

Les candidats devront présenter des dossiers complets, faute de quoi ils ne pourront pas faire l'objet d'une instruction sur le fond. Les dossiers réputés complets seront présentés en séance plénière de la CFPPA.

Les membres étudieront la demande et détermineront le cas échéant le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus, notamment selon les critères listés ci-après :

- La pertinence des objectifs de l'action au regard des orientations définies dans le présent appel à projets ;
- La qualité méthodologique globale du projet ;
- La justification du budget prévisionnel et le caractère raisonnable des coûts ;
- L'existence de partenaires et de co-financements, faisant l'objet d'une co-construction avec les acteurs locaux ;
- Le caractère innovant de l'action présentant des approches nouvelles et/ou expérimentales. Les actions reconduites devront présenter des améliorations des nouveautés ou concerner un nouveau territoire ou un nouveau groupe de personnes ;
- La localisation des actions ;
- L'existence et la qualité d'une démarche d'évaluation des changements sur le public participant engendrés par l'intervention collective, grâce à des observations en début d'action, fin d'action et 3 à 6 mois après l'action.





2. Financement

La Conférence des Financeurs participe au financement du projet sur la base du budget prévisionnel détaillé. Le montant de la subvention octroyée ne pourra pas dépasser les 70% du budget. L'ensemble des documents doit être établi au nom du porteur du projet. Le porteur du projet s'engage à fournir au conseil départemental toutes les pièces justifiant l'utilisation de la subvention octroyée par la CFPPA. En cas d'inexécution, de modification substantielle, ou de retard d'exécution de l'action par le porteur du projet et si la contribution financière excède le coût de la mise en œuvre du projet, le Département peut ordonner le reversement de tout ou partie de la subvention versée, ceci après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et après avoir entendu ses représentants.

3. Suivi et Evaluation

Le porteur du projet s'engage à :

- Valoriser le soutien de la Conférence des financeurs de la Meuse en accolant le logo de la CFPPA de la Meuse sur les supports de communication et lors des actions ;
- Informer le secrétariat de la Conférence en cas de retard, de difficultés ou de non réalisation de l'action ;
- Transmettre un bilan intermédiaire et un bilan final, en fonction des projets ;
- Une fiche évaluation avec un tableau d'indicateurs permettant essentiellement de nous transmettre des informations « quantitatives » seront adressés à tous les porteurs. Il s'agira également dans le bilan d'indiquer les perspectives au regard de l'action menée :
 - Renouvellement de l'action ;
 - Propositions d'ajustement de l'action.

Dans les perspectives de renouvellement et de pérennisation de l'action le porteur indiquera dans le bilan comment il envisage le financement de celle-ci.

Composition du Dossier

Le CERFA (*disponible sous ce lien <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>*) doit être complété, et accompagné des pièces dont la liste figure ci-dessous :

- Budget prévisionnel ;
- RIB ;
- Liste des membres au Conseil Administration ;
- Copie des derniers statuts déposés ou approuvés, datés et signés ;
- Rapport d'activités ;
- Devis.

Les porteurs pourront également ajouter toutes pièces qu'ils jugeront nécessaire d'ajouter pour une meilleure compréhension du projet.





CONFÉRENCE DES FINANCEURS

de la prévention de la perte d'autonomie
des personnes âgées

Meuse

4. Dépôt des dossiers de candidature

Pour transmettre votre dossier, vous avez deux possibilités :

<u>Soit par courrier :</u>	<u>Soit par mail par mail :</u>
DIRECTION DE L'AUTONOMIE Service Prévention de la Dépendance CFPPA Meuse 3, rue François de Guise - BP 40504 55012 BAR-LE-DUC CEDEX	CFPPA@meuse.fr

***Pour tout complément d'information ou aide à la constitution du dossier,
vous pouvez contacter :***

Mme Josiane MATHIEU : 03 29 45 67 44 - josiane.mathieu@meuse.fr
Mme Déborah GIAMBARRESI : 03 29 45 78 30 - deborah.giambarresi@meuse.fr

